



ATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3414
29 juillet 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE LE 28 JUILLET 1955
PAR LES REPRESENTANTS DE L'AFGHANISTAN, DE L'ARABIE SAOUDITE, DE LA
BIRMANIE, DE L'EGYPTE, DE L'INDE, DE L'INDONESIE, DE L'IRAK, DE L'IRAN,
DU LIBAN, DU PAKISTAN, DES PHILIPPINES, DE LA SYRIE, DE LA THAILANDE
ET DU YEMEN

New-York, le 28 juillet 1955

Les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen ont l'honneur, d'ordre de leurs gouvernements respectifs, d'attirer, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation qui règne au Maroc, particulièrement à Casablanca et aux environs de cette ville.

Cette situation semble, de l'avis de nos gouvernements respectifs, devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il y a lieu de rappeler que quinze Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient adressé le 21 août 1953 au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/3085) pour lui demander de réunir d'urgence le Conseil "pour examiner le désaccord entre nations et la menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales provoqués par l'intervention illégale de la France au Maroc et par la déposition de son souverain légitime, et de prendre les mesures nécessaires conformément à la Charte".

Le cours suivi par les événements au Maroc depuis août 1953 - époque à laquelle le Conseil de sécurité n'a malheureusement pas jugé opportun d'inscrire la question à son ordre du jour - est venu justifier amplement les appréhensions éprouvées par ces quinze Etats Membres au sujet du Maroc.

Il convient également de mentionner la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa septième session (résolution 612 (VII)) et dans laquelle elle a exprimé sa confiance que "le Gouvernement français s'efforcera de favoriser les libertés fondamentales du peuple marocain", exprimé "l'espoir que les parties poursuivront sans retard leurs négociations en vue de développer les libres institutions politiques du peuple marocain" et fait appel "aux parties pour que leurs relations se déroulent dans une atmosphère de bonne volonté, de confiance mutuelle et de respect et pour qu'elles règlent leurs différends conformément à l'esprit de la Charte, s'abstenant ainsi de tout acte ou mesure qui risquerait d'aggraver la tension actuelle".

Les recommandations de l'Assemblée générale n'ont, jusqu'à présent, pas été appliquées. Au contraire, des mesures de répression extrêmement sévères ont été prises à l'égard du peuple marocain qui se voit refuser les droits et libertés les plus élémentaires.

La situation s'est trouvée encore aggravée par l'organisation au Maroc de mouvements terroristes français qui agissent au grand jour et possèdent de grandes quantités d'équipement moderne.

L'explosion d'une bombe dans un café de Casablanca le 14 juillet 1955 a été le point de départ d'une série de tortures et de meurtres de Marocains innocents perpétrés par des terroristes français, qui, en outre, ont pillé et incendié des maisons et des boutiques marocaines. D'après les rapports officiels, au cours des émeutes qui ont suivi, les forces de sécurité françaises ont tiré sur les Marocains, portant le total des victimes pour les quatre journées à près de cent morts. Toutefois, d'après des chiffres officieux, le nombre des morts aurait dépassé deux cents.

La situation explosive qui règne à l'heure actuelle inspire le plus vif souci et la plus profonde inquiétude aux Gouvernements de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen. Cette situation aura inévitablement les répercussions les plus graves dans toute l'Asie et dans toute l'Afrique. Enfin, elle ne pourra qu'intensifier les tensions internationales et menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les gouvernements précités souhaitent sincèrement que, considérant qu'il s'agit d'une question urgente, le Conseil de sécurité emploiera ses ressources à s'occuper de cette grave situation, compte tenu des responsabilités que la Charte lui confère. En outre, ils espèrent ardemment que l'on trouvera le moyen d'établir les conditions normales qui permettront de satisfaire les aspirations justes et légitimes du peuple marocain.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre plus haute considération.

Représentant permanent
de l'Afghanistan

Chargé d'affaires
de l'Iran

Représentant permanent par intérim
de l'Arabie saoudite

Chargé d'affaires
du Liban

Représentant permanent
de la Birmanie

Chargé d'affaires
du Pakistan

Représentant permanent par intérim
de l'Egypte

Représentant permanent
des Philippines

Représentant permanent
de l'Inde

Représentant permanent
de la Syrie

Représentant permanent par intérim
de l'Indonésie

Représentant permanent
par intérim de la Thaïlande

Représentant permanent
de l'Irak

Représentant permanent
du Yémen

Monsieur Fernand van Langenhove,
Président du Conseil de sécurité,
Organisation des Nations Unies
New-York (N.Y.).
